

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2021

L'an 2021 et le 13 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTEL Eric à M. CAPON Philippe

Absent(s) : Mmes : FERRAND Claire, LASSUS Bernadette

POUVOIR

Je soussigné M. MARTEL Eric donne pouvoir à M. CAPON Philippe

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 13/09/2021
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/08/2021

Date d'affichage : 27/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : Thierry DE GAVELLE

Les comptes-rendus des séances du 14 et 28 juin 2021 sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de rajouter la délibération suivante :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES " POLE ENERGIE CENTRE " POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL - 2021/034

ORDRE DU JOUR

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES " POLE ENERGIE CENTRE " POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL - 2021/034

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - 2021/035

DECISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE 619 - 2021/036

CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (BMS) - 2021/037

VENTE TERRAIN A Mr PAVIE sur parcelle C 548 du Bourg - 2021/038
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES " POLE ENERGIE CENTRE "
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL
réf : 2021/034

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que **la commune de MARRAY** a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que **la commune de MARRAY** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que **la commune de MARRAY** sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **la commune de MARRAY** :

- Décide de l'adhésion de **la commune de MARRAY** au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de **la commune de MARRAY** dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de **la commune de MARRAY** pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de MARRAY**, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de MARRAY**,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

réf : 2021/035

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société SEGILOG a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfète d'Indre-et-Loire, représentant de l'Etat à cet effet, ;
- **DECIDE** de choisir le dispositif "BLES - Actes" et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la transmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme @actes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE 619

réf : 2021/036

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (619) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

| | | |
|-------------|--|--------------|
| 2145 / 208 | "Mise en place du réseaux eau potable LA RENAUDIERE" | - 10 236.86€ |
| 21531 / 208 | "Mise en place du réseau eau potable LA RENAUDIERE" | + 10 236.86€ |
| 2158 / 220 | "ACHAT VMC BATIMENT SCOLAIRE" | + 2 806.00€ |
| 21534 / 209 | "Enfouissement réseau électrique rue du Pommier Vert" | - 2 806.00€ |
| 28051 | "concession droit et logiciel" | + 457.00€ |
| 021 | "virement section fonctionnement" | - 457.00€ |
| 6811 | "dotation aux amortissement immo. incorp. et corporelle" | + 457.00€ |
| 023 | "Mise en place du réseau eau potable LA RENAUDIERE" | - 457.00€ |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRAT PRESTATAIRE PHOTOCOPIEUR (BMS)

réf : 2021/037

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat passé entre la commune et la société TECHNIC BUROTIC de Joué les Tours pour le droit d'utilisation, la maintenance et de la formation de l'outil photocopieur de la mairie, arrive à échéance le 20 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire à partir du 21 décembre 2021 avec la société BMS de Chambray-lès-Tours, le contrat pour 5 ans du 21 décembre 2021 au 20 décembre 2026 pour un coût annuel de :

- 189.00€ HT/ trimestre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le changement de prestataire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE TERRAIN A Mr PAVIE sur parcelle C 548 du Bourg réf : 2021/038

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PAVIE Guillaume est acquéreur d'une partie de la parcelle soit environ 270 mètres carrés sur un terrain appartenant à la commune section C 548 au lieu-dit "Le Bourg" pour lui permettre d'agrandir sa surface de terrain.

La vente se réalisera devant Maître Chapoutot, notaire à Neuillé Pont Pierre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de vendre la partie de la parcelle énoncée ci-dessus à Monsieur PAVIE Guillaume au prix de 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions du mois

MARRAYSIENS le 7/09/21 :

Suivant l'évolution du COVID-19, le choix de l'animation pour les Marraysiens sera situé à la salle des fêtes **le samedi 4 décembre 2021**. Le choix concernant la restauration ainsi que l'animation sont en cours d'étude. La prochaine réunion est prévue le mardi 28 septembre 2021 à 18h30.

COMMISSION VOIRIE (commission exceptionnelle) le 7/09/21 :

Les travaux concernant le cœur du village (préparation conjointe entre la collectivité et la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan) sont envisagés en 2023/2024. Un retour de l'ADAC sera transmis dans quelques semaines.

Affaires diverses

1) Communauté de Communes :

Un cinéma en plein air pourra être demandé en 2022 à la salle des fêtes de Marray.
Une taxe de séjour sera mise en place par la communauté de Communes début 2022.

2) Commune :

Un projet est en cours en ce qui concerne l'ancien camp militaire.

Une augmentation des tarifs de location concernant les bâtiments communaux et mobiliers est envisagée pour le prochain conseil du mois d'octobre.

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2002.

3) Eglise :

Un devis est en cours pour la rénovation de la clé de voute de l'Eglise.

Séance levée à : 21 : 30

En mairie, le 28/09/2021

Le Maire

Patrick BOIVIN



